



CAHIER DE REVENDICATIONS COMMUN HABILLEMENT ET CONFECTION (CP 109) POUR UN ACCORD SECTORIEL 2021-2022

SÉCURITÉ

I. EMPLOI ET SÉCURITÉ D'EMPLOI

- Être attentifs à l'emploi et à la sécurité d'emploi:
 - Accorder une attention particulière à l'attractivité du secteur pour les jeunes
 - Accorder une attention particulière aux travailleurs plus âgés
 - Une plus grande sécurité d'emploi pour les contrats temporaires, en particulier pour les travailleurs intérimaires
- Reconduction et amélioration de la CCT engagements pour l'emploi

II. GARANTIE DE REVENU

Pouvoir d'achat

- Concrétisation maximale de la marge salariale dans une augmentation des salaires barémiques et effectifs, à partir du 01.01.2021
- Octroi de la prime corona
- Augmentation de la quote-part patronale dans les chèques-repas
- Non-application des salaires réduits pour les jeunes

Prime de fin d'année

- Amélioration des assimilations pour le chômage temporaire



Fonds sociaux

- Augmentation du complément sectoriel en cas de chômage temporaire
- Extension de ce complément sectoriel au chômage temporaire pour cause de force majeure
- Instauration d'un complément sectoriel pour les emplois de fin de carrière

Mobilité

- Augmentation de l'indemnité vélo à 0,24 EUR par kilomètre
- Augmentation de l'intervention forfaitaire de 0,2479 EUR par journée prestée
- Meilleur remboursement des frais de transport domicile-travail pour le transport privé, c.-à-d. un remboursement dès le premier kilomètre (harmonisation avec les employés)
- Instauration d'un système de tiers-payant

FORMATION

- Reconduction de la CCT formation et emploi
- Augmentation du nombre de jours de formation dans le cadre de la trajectoire de croissance
- Poursuite des efforts de formation, avec l'accompagnement et sous l'impulsion de l'IREC / IVOC
- Attention particulière pour les jeunes et les groupes à risque



QUALITÉ DES CARRIÈRES

I. PLANIFICATION DE LA CARRIÈRE

Crédit-temps

- Prolongation des primes d'encouragement flamandes pour une durée indéterminée

Travail faisable

- Le travail faisable, tout au long de la carrière, doit constituer un point d'attention structurel. C'est pourquoi d'autres mesures sectorielles doivent être développées au niveau des entreprises. Les efforts doivent produire des résultats concrets dans les entreprises.
- Amélioration du congé d'ancienneté
- Ne plus augmenter la flexibilité
- CCT 104: nécessité de conclure un accord contraignant au niveau des entreprises

II. FIN DE CARRIÈRE

- Concrétisation maximale de tous les régimes de RCC et d'emplois de fin de carrière (y compris dispense de l'obligation de disponibilité adaptée)

STATUT DÉLÉGATION SYNDICALE

- Modernisation de la CCT du 07.05.1976 portant sur le statut du délégué syndical



POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS

- Accorder l'attention nécessaire au travail décent tout au long de la chaîne d'approvisionnement, en prenant en considération et en respectant l'environnement de travail et les droits humains (OIT)
- Actualisation de différentes CCT (CCT frais de transport, CCT séparée chèques-repas, CCT délégation syndicale, CCT sécurité d'emploi, ...)

RECONDUCTION DE TOUS LES ACCORDS À DURÉE DÉTERMINÉE